

DEMANDE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

PASSE-PARTOUT

MATERNELLE 4 ANS ET MATERNELLE 5 ANS

PRIMAIRE

Les parents qui désirent inscrire leur enfant pour la 1^{re} fois à la Commission scolaire des Hauts-Cantons devront se présenter à l'école de leur arrondissement aux journées et aux heures indiquées ci-dessous.

S'il s'agit d'une réinscription, les parents pourront faire l'inscription en ligne durant la période d'inscription qui aura lieu du 10 au 14 février en utilisant l'adresse suivante :

inscription.portailparents.ca

| Nom de l'école | Dates | Heures |
|---|--|--|
| École Sacré-Cœur (Lac-Mégantic) | • 10, 11, 13 et 14 février • 12 février | • 8h à 11h30 et 13h à 16h • 8h à 11h30 et 13h à 18h |
| École Notre-Dame-de-Fatima (Lac-Mégantic) | • 10, 11, 13 et 14 février • 12 février | • 8h à 11h30 et 13h à 16h • 8h à 11h30 et 13h à 18h |
| École d'Audet | • 10 et 13 février | • 8h15 à 11h45 et 12h45 à 15h30 |
| École des Monts-et-Lacs (Lac-Drolet) | • 12 et 14 février | • 8h15 à 11h45 et 12h45 à 15h30 |
| École de Sainte-Cécile | • 11 et 13 février | • 8h à 11h30 et 12h30 à 15h |
| École des Sommets (St-Sébastien) MATERNELLE 4 ans <i>Note: Les élèves de maternelle 4 ans de l'école de Sainte-Cécile seront également acceptés.</i> | • 10 et 12 février | • 8h à 11h30 et 12h30 à 15h |
| École de la Feuille-d'Or (Lambton) | • 11 et 13 février | • 8h15 à 11h20 et 12h20 à 16h |
| École de Saint-Romain | • 12 et 14 février | • 8h15 à 11h45 et 12h45 à 15h30 |
| École de la Rose-des-Vents (Stornoway) | • 12 et 14 février | • 8h30 à 11h30 et 12h30 à 16h |
| École de la Source (Nantes) | • 10 et 13 février | • 8h à 11h45 et 12h45 à 15h30 |
| École des Monts-Blancs (Woburn) | • 11 et 14 février | • 8h à 12h et 13h à 16h |
| École de la Voie-Lactée (Notre-Dame-des-Bois) MATERNELLE 4 ans <i>Note: Les élèves de maternelle 4 ans de l'école des Monts-Blancs seront également acceptés.</i> | • 10 et 13 février | • 8h à 12h et 13h à 16h |

CONDITIONS D'ADMISSION

Passé-Partout

L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre 2020.

Maternelle 5 ans

L'élève doit avoir atteint l'âge de 5 ans avant le 1^{er} octobre 2020.

Exceptionnellement, il peut y avoir dérogation à l'âge d'entrée à la maternelle. Dans ce cas, une évaluation réalisée par un psychologue est nécessaire à l'étude de la demande. Vous pouvez contacter la direction de l'école afin de connaître les modalités inhérentes à ce processus.

DOCUMENTS REQUIS

Lors de l'inscription, les parents devront fournir à la direction d'école un ORIGINAL (GRAND FORMAT) du certificat de naissance de l'enfant

ET

1 preuve de résidence (par adresse de résidence) parmi les pièces suivantes:

PREUVES GOUVERNEMENTALES:

- Permis de conduire au Québec émis par la SAAQ;
- Compte de taxe scolaire ou municipale;
- Facture d'Hydro-Québec;
- Relevé d'impôts fonciers RL-4
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- Avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- Document provenant du gouvernement fédéral.

Ensemble, pour construire
la réussite